



## Après combien d'années le propriétaire n' a plus le droit de réclamer des loyers non payés ?

Par **DIAX**, le 12/02/2021 à 12:42

Après combien d' années un propriétaire n' a plus le droit de réclamer des loyers non payés. 2 ans ou 5 ans ?

[quote]

***les conditions générales d'utilisation du site indiquent que les messages doivent comporter des formules de politesse !!!***

[/quote]

Par **youris**, le 12/02/2021 à 13:57

à question succincte, réponse succincte:

en la matière, la prescription est de 3 ou 5 ans suivant la date de signature du bail.

Par **janus2fr**, le 12/02/2021 à 15:39

Bonjour youris,

La loi modifiant le délai de prescription de 5 à 3 ans date de 2014, il n'y a donc plus de baux concernés par la prescription de 5 ans.

Pour rappel, le principe de réduction du délai de prescription :

[quote]

- Les dispositions de la loi qui réduisent la durée de la prescription s'appliquent aux prescriptions à compter du jour de l'entrée en vigueur de la loi, sans que la durée totale puisse excéder la durée prévue par la loi antérieure.

Un exemple chiffré : avant la loi, la prescription de l'exécution d'un jugement était de 30 ans, et elle est réduite à 10 ans. On compte les 10 ans à compter du 19 juin 2008, mais le délai total ne peut pas excéder 30 ans. Si 5 ans s'étaient écoulés, le gagnant bénéficiera de 10 ans pleins à compter du 19 juin 2008. Si 25 ans s'étaient écoulés, le gagnant ne bénéficiera que

de 5 ans (afin que le total n'excède pas 30 ans).

[/quote]